

# **REUNION DE CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 28 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de FARBUS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri FLAMENT, Maire-Adjoint, en suite de convocations en date du 19 septembre 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Messieurs Jean François DEPRET, Hervé BROGNIART, Gérard LEROY, Michel MASCIANTONIO, et de Mesdames Anne VISTICOT et Pascale WEYER, absents excusés, Monsieur MASCIANTONIO ayant donné pouvoir à Monsieur Henri FLAMENT, et de monsieur Pascal HUMEZ absent.

Marc CARIDROIT est désigné secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé aux signatures du procès-verbal.

A noter la présence de deux Farbusiens dans le public.

## **1) DEBAT D'ORIENTATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

### **INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que le 26 Juin 2014, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et que suite à l'élargissement du périmètre communautaire au 1er Janvier 2017, une nouvelle délibération d'élargissement du périmètre aux 46 communes et de redéfinition des modalités de concertation a été prise le 30 Mars 2017.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du RLPI telles que développées dans le document joint.

Monsieur FLAMENT expose alors les orientations retenues qui sont :

Orientation 1 : Harmoniser dans certains cas les règles en matière de publicité extérieure entre Arras et les autres communes

Cette première orientation vise à réduire les écarts de réglementation qui existent entre les agglomérations de plus de 10 000 habitants (soit Arras) et celles comportant moins de 10 000 habitants (toutes les communes de la CUA excepté Arras).

Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire à Arras (sur mur et scellée au sol) et dans les autres communes (sur mur)

Cette orientation doit permettre d'une part de simplifier la réglementation nationale qui fait intervenir la mesure du linéaire d'unité foncière et d'autre part de réduire la densité publicitaire observée sur le territoire intercommunal sur certains murs voire certaines parcelles pour Arras (lorsqu'il s'agit de publicité scellée au sol).

Orientation 3 : Réduire le format publicitaire maximum (à Arras)

Cette orientation vise à réduire le format d'affichage maximal qui est de 12 m<sup>2</sup> à Arras. Une réduction à 8 (voire 4 m<sup>2</sup>) pourrait être envisagée suivant les zones retenues à Arras. Le format est déjà limité à 4 m<sup>2</sup> dans les autres communes.

Orientation 4 : Préserver le centre-ville d'Arras par des prescriptions sur les enseignes

Compte tenu du classement Unesco et de la réflexion en cours pour réaliser une aire de mise en

valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le centre-ville d'Arras, un travail spécifique sera mené sur les enseignes de ce secteur afin de préserver et mettre en valeur la qualité du site. Un échange avec l'Architecte des Bâtiments de France permettra de travailler sur ce point.

Orientation 5 : Déroger à l'interdiction relative de publicité sur mobilier urbain en centre-ville d'Arras.

Cette orientation vise à permettre le maintien de certains mobiliers urbains supportant de la publicité dans l'AVAP notamment des abris destinés au public ou encore des planimètres.

Orientation 6 : Limiter la place de la publicité numérique dans le paysage Arrageois (et plus largement la publicité lumineuse) ainsi que les enseignes lumineuses.

Cette orientation vise à permettre le maintien de la qualité des paysages nocturnes et à éviter la pollution visuelle générée par les dispositifs lumineux. Par ailleurs, le numérique étant en expansion sur le territoire national, des dispositions seront prises pour éviter des formats trop importants dans le paysage.

Orientation 7 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol > 1 m<sup>2</sup>.

Cette orientation a pour but d'harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus d'un mètre carré entre Arras et les autres communes. En effet, il est possible d'atteindre 12 m<sup>2</sup> dans l'agglomération d'Arras contre 6 m<sup>2</sup> partout ailleurs sur le territoire intercommunal. Par ailleurs, un format de type « totem » pourrait être privilégié en limitant la largeur et la hauteur de cette enseigne.

Orientation 8 : Réduire l'impact des enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu.

Cette orientation ambitionne d'améliorer sensiblement la qualité des paysages en évitant le recours aux enseignes sur toiture de grand format qui peuvent masquer des perspectives de qualité ou être dangereuses du fait de leur prise au vent en cas de tempête.

Orientation 9 : Fixer un cadre pour les enseignes sur clôture et scellées au sol ou installées directement sur le sol < 1 m<sup>2</sup> qui ne sont pas réglementées par le code de l'environnement.

Cette dernière orientation a pour objectif de réglementer des catégories d'enseignes qui ne sont pas encadrées par la réglementation nationale afin d'éviter certains abus observés sur le territoire intercommunal.

Après cet exposé, Monsieur le Maire-Adjoint déclare le débat ouvert.

Sont reportés ci-après les termes du débat :

Après un tour de table où chacun a pu s'exprimer, il en résulte les conclusions suivantes :

**Concernant les orientations 1 à 9 : le conseil approuve ces orientations générales.**

**En conclusion, le Conseil Municipal est plutôt favorable aux 9 orientations ; cependant, ne percevant pas les conséquences précises de celles-ci, il se garde le droit de s'opposer, lors de la présentation plus concrète de la réglementation. En outre, la commune de FARBUS souhaitant postuler à la reconnaissance de village patrimoine s'oppose à l'implantation de panneaux publicitaires à l'entrée de la commune.**

Fin du débat en conseil du Municipal.

Le conseil Municipal a débattu des orientations générales du RLPi.  
Ce procès-verbal sera transmis en préfecture puis à la CUA.

## **2) DEMATERIALISATION**

Monsieur le maire-adjoint explique que de plus en plus, dans tous les domaines, les transmissions aux différents organismes se font par voie électronique.

Le secrétariat de mairie n'étant pas équipé de tous les logiciels nécessaires à l'informatisation en matière d'état civil, de recensement militaire, de gestion des biens et des emprunts, il y a lieu, dans un premier temps, d'acquérir les logiciels nécessaires pour généraliser la gestion sur ordinateur.

La Préfecture nous demande de ne plus transmettre les actes par voie postale mais de privilégier la télétransmission, pour ce faire, il y est nécessaire de délibérer :

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales.

Considérant que *la collectivité de FARBUS* souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

***Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- *décident de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;*
- *donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services proposés pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;*
- *donnent leur accord pour que monsieur le Maire de FARBUS signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Pas de Calais, représentant l'Etat à cet effet ;*
- *donnent leur accord pour que monsieur le Maire de FARBUS signe le contrat de souscription entre la collectivité et le prestataire informatique choisi pour la délivrance des certificats numériques.*

L'acquisition des différents logiciels représente un coût ; le prestataire actuel a présenté des devis.

L'acquisition de modules complémentaires peut se faire sous deux formes :

Acquisition « à la carte » dans la gamme des logiciels actuels « Horizon On Line » ou évolution du contrat vers une solution « villages cloud » qui présente de multiples avantages (redevance annuelle incluant tous les logiciels de la gamme, PASRAU et REU inclus, assistance et maintenance, reprise des données et historiques, prestations de formations illimitées auprès d'un chargé de clientèle unique et joignable directement sur son portable, imputation tous les ans de 80 % de la redevance annuelle – 100 % pour le droit d'accès la première année – à la section investissement.

Le devis de la société JVS Mairistem, actuel prestataire, est le suivant :

❖ *Horizon on Line :*

Section investissement : Logiciels + reprise des données : 2 362.80 € H.T.

Section fonctionnement : formation logiciels nombre de jours à définir au tarif journalier de 645 € H.T. + maintenance logiciels 403 € H.T.

❖ *Horizon Villages Cloud :*

Cout 1<sup>ère</sup> année investissement : droit d'accès logithèque HV Cloud + cession forfait annuel

Logithèque HV Cloud : 4 605.60 € H.T.

1<sup>ère</sup> année fonctionnement : mise à niveau corrective forfait annuel + assistance forfait annuel : 641 € 40 H.T.

Cout années suivantes : investissement : 2565.60 € H.T.

Fonctionnement : 641.40 € H.T.

En outre, il sera nécessaire d'obtenir une autre proposition financière pour le tiers de transmission des actes X-Change.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte la proposition de la société JVS Mairistem Horizon Villages Cloud, sous réserve de faire établir par d'autres sociétés des propositions financières pour un équipement et des services équivalents afin de comparer et de voir s'il n'existe pas de solutions moins onéreuses.

### **3) AMENAGEMENT DU PARC KLAUS DUDAT**

Nicolas VASSEUR présente à ses collègues une première proposition d'aménagement du parc réalisée par l'entreprise id verde.

Cette première esquisse est étudiée par le Conseil Municipal qui propose quelques rectifications, notamment en ce qui concerne l'aire de jeux pour les enfants à mettre dans le prolongement du terrain multisports à droite du parc, les terrains de boules seraient quant à eux à placer à gauche du parc.

Il est impératif, avant toute prise de décision, d'étudier les différentes subventions qui pourraient être accordées pour un tel projet. Il sera également nécessaire de faire un appel d'offres auprès d'autres entreprises.

### **4) RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE**

Suite à la distribution toutes boîtes informant de la décision de procéder à la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, 13 foyers se sont manifestés. Le dossier va pouvoir être déposé en Préfecture.

### **5) ECOLES**

Une hausse de 25 % est annoncée pour les enfants de Farbus mangeant à la cantine de VIMY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. En moyenne, 17 enfants sont concernés.

La question du remboursement entre le tarif viminois et farbusien, comme il l'est déjà admis pour les centres de loisirs, sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

### **6) QUESTIONS DIVERSES**

#### **➤ TRANSPORTS**

Monsieur le Maire a assisté à une réunion ayant eu lieu à la Communauté Urbaine d'Arras sur les transports. Les premières informations données mentionnent la création d'une ligne Farbus-Willerval-Bailleul. Les transports scolaires resteraient inchangés, et serait mise en place une navette toutes les heures ou un Transport à la Demande. Les informations officielles devraient être données à partir du 20 décembre prochain et distribuées en « toutes boîtes » dans la commune.

#### **➤ VILLAGE PATRIMOINE**

Monsieur le Maire et quelques conseillers municipaux ont assisté à une rencontre d'information pour l'éligibilité de Farbus aux villages patrimoines. Cette appellation a pour objectif de mettre en avant de façon volontaire l'identité des communes à travers leurs atouts patrimoniaux et de valoriser l'identité portée par le territoire. La commune doit répondre à un certain nombre de critères définis dans un cahier des charges qui a été présenté aux élus.

➤ REUNION « ARC NORD »

Une réunion des maires et secrétaires de mairie des communes adhérentes à la mutualisation d'Arc Nord s'est tenue à Roclincourt le 21 septembre. Ont été étudiés notamment les sujets suivants :

- Fleurissement : possibilité de profiter de tarifs de groupes notamment, à cette période, pour l'achat des sapins de Noël. Des renseignements vont être demandés en ce qui concerne la livraison car s'il faut aller les chercher à Fampoux, l'économie réalisée n'est pas conséquente.
- Colis des Aînés : les devis proposés sont étudiés et le colis retenu est celui de la société « Goûts et Saveurs » comme l'an dernier.
- A noter qu'il est désormais interdit de distribuer des produits pour la destruction des rats : les particuliers doivent acheter et utiliser de tels produits par leurs propres moyens et à leurs risques et périls et en ce qui concerne le domaine public il est préconisé d'avoir recours à des sociétés spécialisées.

➤ PHOTOCOPIEUR

Le gros photocopieur Toshiba a été vendu au prix de 150 Euros.

➤ ARBRES A ABATTRE ET A ELAGUER

Une demande de devis a été envoyée avec un cahier des charges à trois sociétés. Pour le moment, une seule a répondu qu'elle n'effectuait plus ce genre de travaux. Une seconde a sollicité un rendez-vous avec Phillippe CANLER avant envoi d'un devis.

Henri FLAMENT donne lecture d'un message de Madame GENISSON ayant apprécié le dernier Garenneau puis il donne la parole à ses collègues adjoints.

Philippe CANLER indique qu'il ne reste que le macadam à réaliser dans le lotissement La Petite Prairie.

En ce qui concerne les travaux de réfection de la Salle Debailleul, la société P2C Couverture de Capelle Fermont a fourni un devis équivalent à celui de la société Toiture Bardage Environnement, initialement choisie, mais qui a arrêté son activité. La date d'intervention n'est pas encore définie.

Philippe CANLER a également eu une réunion au sujet de la fibre optique qui est déployée sur le territoire. Orange avait proposé deux choix pour l'implantation de l'armoire mais elle serait plutôt installée Boulevard Foch. L'intervenant de la CUA revient la semaine prochaine, les armoires seraient installées en 2019 et la fibre pourrait l'être pour 2020.

Monique CAVILLON signale que le frigo de la salle Debailleul doit être changé. Il lui a été également signalé qu'il serait judicieux d'équiper les salles de micro-ondes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'achat d'un frigo et de deux micro-ondes. Le montant prévu au budget au chapitre 21 en début d'année le permet.

Christian LABY signale que le contrôle des extincteurs aura lieu le jeudi 4 octobre.

Monsieur CHARTREZ, présent dans le public, demande la parole afin de signaler la dangerosité du passage protégé situé dans le virage de la rue du 11 Novembre. Philippe CANLER répond qu'il va solliciter son déplacement auprès de la CUA. Monsieur CHARTREZ évoque aussi la vitesse excessive des véhicules dans la traversée du village et sollicite la demande de contrôles.

La séance est levée à 22 heures 30.

**JEAN FRANÇOIS DEPRET** ABSENT

**HENRI FLAMENT**

**PHILIPPE CANLER**

**SYLVAIN MOREL**

**CHRISTIAN LABY**

**MONIQUE CAVILLON**

**GERARD LEROY** ABSENT

**PASCAL HUMEZ** ABSENT

**PASCALE MATHISSART** ABSENT

**JOSE DRANCOURT**

**MICHEL MASCIANTONIO** ABSENT

**ANNE VISTICOT** ABSENTE

**MARC CARIDROIT**

**HERVE BROGNIART** ABSENT

**NICOLAS VASSEUR**